



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
APN° 2018/BPEF/138

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Projet de modification de la ZAC Pornichet Atlantique (changement de destination des tranches 3 et 4) sur le territoire de la commune de Pornichet

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 et L110-1;

VU le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération en date du 14 septembre 2000, par laquelle le conseil municipal de la commune de Pornichet a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pornichet Atlantique ;

VU le traité de concession en date du 24 février 1999, par lequel la commune de Pornichet a confié l'aménagement de la ZAC Pornichet Atlantique à la Société Loire-Atlantique Développement-SELA ;

VU la délibération en date du 4 avril 2017, par laquelle le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) a approuvé le dossier de réalisation modifié de la ZAC Pornichet Atlantique ;

VU la délibération du 29 septembre 2017, par laquelle le bureau communautaire de la CARENE a sollicité la prescription d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modification de la ZAC Pornichet Atlantique (changement de destination des tranches 3 et 4) sur le territoire de la commune de Pornichet, au bénéfice de la Société Loire-Atlantique Développement- SELA, concessionnaire aménageur de la ZAC ;

VU le dossier avec évaluation environnementale constitué en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 8 avril 2016 sur l'évaluation environnementale du dossier de création modifié de la ZAC Pornichet Atlantique à Pornichet;

VU la décision n° E18000103/44 du 25 mai 2018 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Paul CHRISTINY en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise aux dispositions du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre du projet de modification de la ZAC Pornichet Atlantique (*changement de destination des tranches 3 et 4*), il sera procédé, sur la commune de Pornichet, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet précité.

Cette enquête publique sera ouverte en mairie de Pornichet, pendant trente-deux jours consécutifs, du vendredi 15 juin 2018 au lundi 16 juillet 2018 inclus.

La durée de cette enquête pourra être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information de la préfète de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Jean-Paul CHRISTINY, Officier de Police Judiciaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 juin 2018 au lundi 16 juillet 2018 inclus, le dossier d'enquête sera déposé en format « papier », en mairie de Pornichet, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Pornichet.

Il sera également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Enquêtes publiques*).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfète de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier avec évaluation environnementale sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Il pourra être complété par des documents existants, à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer, seront versés au dossier d'enquête.

Article 4 – Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations des intéressés, en mairie de Pornichet, aux jours et heures suivants :

Vendredi 15 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Lundi 25 juin 2018 de 14h00 à 17h00

Jedi 5 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

Lundi 16 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

Article 5 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Pornichet, où il sera tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être transmises par voie postale au commissaire-enquêteur, en mairie de Pornichet (120 avenue du Général de Gaulle – 44380 Pornichet), où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete.zac.pornichet@gmail.com** (la taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte ; les adresses « courriel » seront occultées).

Ces observations et propositions seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra à la préfète de la Loire-Atlantique.

Les observations et propositions du public reçues par courrier et portées sur le registre « papier » seront également numérisées et transmises à la préfète de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions seront alors consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et sera clos et signé par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Dans le rapport, le commissaire-enquêteur relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et, dans une présentation séparée, consignera ses conclusions

motivées au titre de la DUP, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Les documents (dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées) seront transmis par le commissaire-enquêteur, à la préfète de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

La préfète adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, au maire de la commune de Pornichet, au président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), pour y être tenues sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de modification de la ZAC Pornichet Atlantique ou une décision de refus motivée.

Article 6 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents par les soins de la préfète et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux *Ouest France* (édition départementale) et *Presse Océan*.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune de Pornichet.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par les soins du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Article 7 – Toute information concernant le projet peut être demandée auprès des responsables du projet :

- *Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (4 avenue du Commandant l'Herminier- B.P. 305 – 44605 Saint-Nazaire cedex.)*
- *La société Loire-Atlantique Développement – SELA (2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207 – Île de Nantes – 44262 Nantes Cedex 2)*

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de la commune de Pornichet, le président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, le directeur de la société LAD-SELA et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **28 MAI 2018**

**LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général**


Serge BOULANGER